

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

\*\*\*\*\*

L'An deux mille seize, le trente juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA

Excusés : Jean François BALADE (pouvoir à Mme LEVEQUE), Marie Claude BOUCAU (pouvoir à Mme NORGUET), Jean René BOUCAU (pouvoir à M. CATTANEO), Jacqueline CAUBIT (pouvoir à Mme CASTAINGT), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme DOUMERC), Aziz EL GORTE (pouvoir à Mme SESE-DUVILLE), Alice LEFRERE (pouvoir à M. SOUSA), Luigi BELLENGE, Jérémie JANUARD, Christian RATEAU  
Secrétaire : Dominique SESE-DUVILLE

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2016**

#### **II : DECISIONS DU MAIRE**

#### **III : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2016-06-1 : Emprunt 2016
- > 2016-06-2 : Décision modificative n°2 au BP 2016
- > 2016-06-3 : Taxe locale sur la publicité extérieure - tarifs 2017
- > 2016-06-4 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles
- > 2016-06-5 : Menus du restaurant scolaire
- > 2016-06-6 : Motion de soutien à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris

#### **IV : INFORMATIONS**

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Compte-rendu du dernier conseil d'école
- > Compte-rendu du dernier CGRE
- > Compte-rendu sur les manifestations culturelles
- > Impayés du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
- > Horaires d'été des agents des services techniques

#### **V : QUESTIONS DIVERSES**

A la demande de M. POUPOT, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter une délibération portant création, au vu des effectifs accueillis, d'un groupe supplémentaire lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et recrutement d'un intervenant supplémentaire. Proposition validée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

#### **I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2016**

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **II : DECISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du 25 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Notamment afin :

> de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

> de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

M. le Maire informe des décisions suivantes :

2016-2 DM - Signature du bon de commande n°1 au marché de voirie avec COLAS Agence Pépin pour les travaux de rénovation de l'allée des Vignes (47.362,83 € HT, soit 56.835,40 € TTC)

2016-3 DM - Signature du bon de commande n°2 au marché de voirie avec COLAS Agence Pépin pour les travaux de création du cheminement piétonnier entre la RD1113 et le Clos des vignes à « Louloumet » (27.118,98 € HT, soit 32.532,78 € TTC)

2016-4 DM - Signature du bon de commande JLD\_807 avec le SDEEG pour les travaux d'éclairage public du cheminement piétonnier entre la RD1113 et le Clos des vignes à « Louloumet » (13.113,95 € HT + 919,38 € de frais de gestion, soit 16.680,12 € TTC)

2016-5 DM - signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule (kangoo tôlé) avec abandon de recettes publicitaires auprès de la société INFOCOM-France portant mise à disposition gratuite à la commune, si cette société recueille suffisamment de sponsors publicitaires.

### III : DELIBERATIONS A PRENDRE

- **Emprunt 2016**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors du vote du budget, de réaliser un emprunt de 65 324,96 € pour réaliser les travaux de voirie. Après consultation de 4 banques (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Banque Postale et Caisse des Dépôts) sur un montant de 65.000 €, le taux le plus intéressant a été proposé par la Caisse d'Épargne à 1,39 % sur 15 ans, avec une commission d'engagement d'un montant de 150 €. M. le Maire soumet la délibération suivante au vote des élus municipaux.

#### **2016-06-1 : Emprunt 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✎ VOTE la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 65 000€ (soixante cinq milles euros) destiné à financer les Travaux de voirie. Cet emprunt aura une durée de 15 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,39 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 €

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

✎ AUTORISE M. DAIRE, Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016**

M. le Maire informe de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au budget communal 2016, comme indiqué ci-après :

1 / FCTVA 2016 - déclaration modifiée : L'Etat des dépenses réelles d'investissement 2015 transmis à la Sous Préfecture de Langon à l'appui de la demande de versement du Fonds de Compensation de la TVA portait un total de 176.658,19 €. Au vu de cette somme, la prévision budgétaire 2016 a été proposée à 28.900 € (article 10222 en Recettes Investissement), sur la base d'un taux de compensation de 16,404 % de dépenses éligibles. Or, il s'avère qu'aucune dépense exclue du FCTVA n'a été déduite, notamment :

- celle relative au raccordement au réseau ERDF du Hameau de Tourte (26.413,02 € TTC) qui a fait l'objet d'un remboursement par SOGIL
- celles relatives aux travaux de réparation des éclairages publics sous maîtrise d'œuvre du SDEEG, dont la participation communale est facturée en hors taxe (20.454,00 €).

A la demande du responsable du contrôle budgétaire de la Sous Préfecture de Langon, l'état déclaratif a été modifié et porte donc sur la somme de 129.791,17 €. La prévision budgétaire 2016 correspondant au reversement du FCTVA doit donc être revue à 21.290,94 €, soit - 7.609,06 € par rapport à celle initiale.

2 / FPIC : La CdC du Sud-Gironde a adopté la répartition dit « de droit commun » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). A priori, ce mode de répartition ne devrait pas évoluer. Pour l'année 2016, le solde de droit commun pour la commune de TOULENNE évolue de + 26 % par rapport à 2015, étant fixé à 48.400 € (pm 26.701 € en 2014, 38.114 € en 2015). La prévision budgétaire 2016 doit donc être revue avec une hausse de +10.400 €.

3 / Réparation four de marque « Bourgeois » du restaurant scolaire : Une importante surtension due à un orage de la fin mai 2016 a mis hors service les cartes électroniques et la résistance chauffante du four Bourgeois du Restaurant scolaire. Cet appareil acquis en 2009 (15.660 € TTC) est en excellent état et présente une valeur actuelle en occasion de près de 8.000 €. Le coût de la réparation s'élève à 3.462 € TTC. Une déclaration de sinistre a été déposée et validée auprès de la SMACL au titre des dommages aux biens pour risque électrique. Une franchise de 600 € s'applique. Au vu des conditions particulières du contrat d'assurance, le remplacement de la résistance chauffante est également exclu. La prévision de remboursement est donc évaluée à 2.500 €. Les prévisions budgétaires doivent donc être revues comme suit : Dép FCT : article 61558 : + 3.500 € / Rec FCT : article 7478 : +2.500 €

4 / Recettes diverses : Les prévisions budgétaires 2016 des recettes de fonctionnement peuvent être augmentées respectivement de + 650 € par l'encaissement des locations des jardins communaux (article 7083) et + 800 € par le remboursement des dégradations de la barrière de l'arboretum (article 7488).

5 / Equilibre de la Décision Modificative : afin d'équilibrer la DM n°2 au BP 2016 :

> à 0 € en section d'investissement, M. le Maire propose de majorer de 7.610 € le compte 021 (virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement)

> à + 14.350 € en section de fonctionnement, M. le Maire propose d'augmenter de 7.610 € le compte 023 (virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement) et de reporter le reliquat de 3.240 € sur le compte 60633 « fournitures de voirie ».

Après délibération du conseil municipal, la délibération suivante est adoptée.

• **2016-06-2 : Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2016 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
61558 DF - Entretien et réparation sur autres biens mobiliers		+ 3.500,00 €
7478 RF – Participations Assurance		+ 2.500,00 €

<b>7488 RF – Autres participations</b>		+ 800,00 €
<b>7083 RF – Locations diverses</b>		+ 650,00 €
<b>7325 RF – FPIC</b>		+ 10.400,00 €
<b>60633 DF - Fournitures de voirie</b>		+ 3.240,00 €
<b>10222 RI – FCTVA</b>	- 7.610,00 €	
<b>023 DF – Virement à la section d'investissement</b>		+ 7.610,00 €
<b>021 RI – Virement de la section de fonctionnement</b>		+7.610,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

• **Taxe locale sur la publicité extérieure - tarif 2017**

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération en vue de l'application des tarifs de la Taxe Locale de Publicité extérieure pour l'année 2017. Il rappelle que les tarifs appliqués sur la commune sont ceux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9. Pour mémoire, en 2015, 64 entreprises étaient concernées pour un produit de 9.609,86 €. La délibération suivante est soumise au vote des conseillers.

**2016-06-3 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017**

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

M. le Maire indique que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 est nul.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer ainsi les tarifs maximaux tels que prévus au 2° et 3° alinéa de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- > 15,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de moins de 50 m²)
- > 15,40 € pour les enseignes de moins de 12 m²
- > 46,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m².

• **Demande de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles**

L'article 19 de l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale stipule que « les agents des trois cadres d'emplois de la filière de police municipale peuvent être dotés de gilets pare-balles (...) ». Le texte ne rend nullement obligatoire de telles protections. Si certaines communes l'ont rendu obligatoire (ex : Toulouse), l'Etat a refusé en 2014 de rendre les gilets obligatoires, mais a proposé de subventionner leur achat à hauteur de 50 % du prix unitaire plafonné à 250 € par unité. A l'origine, cette subvention était

réservée en priorité aux effectifs de PM dotés d'une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie. Aujourd'hui, le fait de doter leur police municipale de gilets pare-balles est toujours laissé à la libre appréciation des municipalités, en attendant l'adoption d'une disposition réglementaire nationale spécifique. Un gilet pare-balles (conforme à la norme NIJ classe IIIA) coûte 551,35 € TTC. La dotation 2016 étant épuisée, M. le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès des services préfectoraux afin de bénéficier dès le début de l'année 2017 d'une subvention à l'acquisition de cet équipement.

M. SOUSA demande à ce que le conseil municipal se prononce en premier sur le bien fondé de cet achat. Selon lui, les missions qui sont confiées au policier municipal ne nécessitent pas le port d'un gilet. L'agent devant le porter sur la voie publique, il s'interroge sur l'impact visuel à l'entrée ou à la sortie des écoles, trouvant cela plus inquiétant que rassurant. Mme LEVEQUE partage cet avis. Mme CASTAINGT indique que l'équipement proposé, similaire à celui porté en permanence par les policiers municipaux de Langon, ne choque pas aux abords des écoles. M. le Maire rappelle que le policier municipal est régulièrement appelé à participer à des interventions communes avec les gendarmes qui en sont équipés, et que l'intéressé est en attente de cet équipement. Il précise également que le policier municipal a été amené dernièrement à intervenir sur les lieux d'une fusillade. Après délibération le conseil municipal adopte à la délibération suivante.

#### **2016-06-4 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles**

Afin d'assurer la sécurité du policier municipal au cours de l'ensemble des missions qui l'appellent à intervenir quotidiennement sur la voie publique, et considérant la demande de ce dernier de disposer de cet équipement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'équiper le policier municipal d'un gilet pare-balles,
- autorise M. le Maire :
  - à signer la convention d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles avec M. le Préfet,
  - à affecter le montant de la subvention (250 €) à l'acquisition du gilet pare-balles,
  - à encaisser la recette correspondante sur le budget communal.

#### **Menu unique au restaurant scolaire**

M. le Maire informe les conseillers de la réception en mairie le 15 juin 2016 d'une pétition, signée de la part de 22 familles représentant 33 enfants, portant demande de mise en place d'un menu végétarien, composé de légumes crus et cuits, d'œufs ou de poisson, au restaurant scolaire.

Sans faire d'amalgame, il constate une forte ressemblance entre cette pétition et celle déposée l'année dernière relative à la demande de mise en œuvre de repas avec des plats de substitution lorsque du porc est servi au restaurant scolaire (les  $\frac{3}{4}$  des signataires sont les mêmes). Il rappelle que par délibération du conseil municipal du 23 juin 2015, les élus municipaux avaient décidé de ne pas accéder à cette requête, considérant que les enfants bénéficient à ce jour de menus équilibrés et complets au restaurant scolaire, et mettant en avant l'attachement de la municipalité aux principes de laïcité à l'école.

Ce sujet a donc de nouveau été discuté lors du dernier conseil d'école et de la dernière assemblée du comité de gestion du restaurant scolaire (CGRE) et le choix de ne proposer qu'un menu unique a été confirmé de manière consensuelle. Par cette proposition, M. le Maire indique respecter les recommandations de la « Commission Laïcité et restauration scolaire » de l'AMF (Association des Maires de France). Le choix alimentaire reste individuel qu'il soit culturel ou cultuel. Il n'y a pas d'obligation à ce jour pour les communes d'accéder à la demande de mise en œuvre de repas avec des plats de substitution. Cette pratique serait la première étape vers l'instauration de menus hallal, kasher ou sans bœuf pour les hindouistes, végétaliens... ce qui rendrait ingérable le fonctionnement du service. De nombreuses communes ayant mis en place des menus différenciés reviennent vers la pratique d'un menu unique. M. le Maire rappelle que les enfants ne mangeant pas de viande pour des raisons culturelles ou cultuelles bénéficient déjà de rations supplémentaires de crudité, de légumes et de fromage, assurant l'équilibre alimentaire sur la journée et évitant ainsi le risque de fringale et de carences, ce qu'a confirmé la diététicienne, qui précise de plus, que l'équilibre des repas ne se calcule pas sur un seul repas mais sur l'ensemble de la journée. A la demande de M. SOUSA, M. POUPOT précise que des plans d'accueil individualisés (PAI) sont mis en place pour certains enfants allergiques en lien étroit avec le médecin de la PMI. Le cas échéant, les familles sont invitées à fournir le repas chaque jour (ou, selon leur

disponibilité, à assurer à leur domicile la restauration des enfants le midi). Le PAI est le préalable indispensable à cette exception. Enfin, M. le Maire souligne que les menus sont connus suffisamment à l'avance et sont consultables à l'école ou sur le site Internet communal. Il est bien sûr hors de question de forcer les enfants à manger de la viande ni d'autres aliments, d'autant que l'apport de viande n'est pas obligatoire à chaque repas d'après les études des nutritionnistes. Il précise que de la même manière, il n'est pas question de servir des repas « maigres » lors de la semaine de Pâques dans le respect d'une laïcité éclairée. La question d'une tarification différenciée entre repas est éludée, cette disposition n'étant pas applicable. Ainsi, M. le Maire propose de confirmer la position de la commune en adoptant la délibération suivante.

#### **2016-06-5 : Menu unique au restaurant scolaire**

M. le Maire informe les conseillers de la réception en mairie le 15 juin 2016 d'une pétition, signée par 22 familles, portant demande de mise en place d'un menu végétarien, composé de légumes crus et cuits, d'œufs ou de poisson, au restaurant scolaire.

Sans faire d'amalgame, il constate une forte ressemblance entre cette pétition et celle déposée l'année dernière relative à la demande de mise en œuvre de repas avec des plats de substitution lorsque du porc est servi au restaurant scolaire. Il rappelle que par délibération du conseil municipal du 23 juin 2015, les élus municipaux ont décidé de ne pas accéder à cette requête, considérant que les enfants bénéficient à ce jour de menus équilibrés et complets au restaurant scolaire, et mettant en avant l'attachement de la municipalité aux principes de laïcité à l'école.

Considérant les recommandations de la « Commission Laïcité et restauration scolaire » de l'AMF (Association des Maires de France),

Considérant la position unanime émise lors du Conseil d'école du 16 juin 2016,

Considérant la position émise lors de l'assemblée du comité de gestion du restaurant scolaire (CGRE) du 20 juin 2016,

Considérant que les enfants ne mangent pas de viande pour des raisons culturelles ou culturelles bénéficient déjà de rations supplémentaires de crudité, de légumes et de fromage, assurant l'équilibre alimentaire sur la journée et évitant ainsi le risque de fringale et de carences,

Considérant que les menus sont connus suffisamment à l'avance et sont consultables à l'école ou sur le site Internet communal,

Le conseil municipal décide à 19 voix pour et 1 contre (M. EL GORTE) de confirmer la position de la commune de ne proposer qu'un menu unique au restaurant scolaire.

#### **• Soutien à l'organisation à Paris des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024**

M. le Maire informe les élus du soutien de l'Association des Maires de France (AMF) à l'organisation des J.O d'été 2024 par la Ville de Paris. Afin de consolider le dossier de présentation présenté par la capitale, les conseils municipaux sont invités par l'AMF à exprimer leur soutien sur ce projet en adoptant, le cas échéant, la motion mentionnée ci-après.

M. le Maire fait part de son intérêt pour cette manifestation hautement symbolique mentionnant que les ¾ des installations qui seront utilisées sont déjà existantes et que les nouvelles seront reconverties à l'issue des jeux. La maîtrise financière et environnementale de ce projet est mise en avant par les organisateurs. A la demande Mme LABADIE, M. le Maire précise que des retombées économiques locales sont attendues, comme ce fut le cas avec la Coupe du Monde de Football de 1998 qui avait permis à la Fédération nationale de subventionner des équipements, comme l'aménagement du 2<sup>ème</sup> terrain de football à Toulonne.

#### **• 2016-06-6 : Motion de soutien à l'organisation à Paris des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024**

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 2 abstentions (Mme LEFRERE et M. SOUSA),

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de TOULENNE est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;  
Considérant que la commune de TOULENNE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après avoir délibéré,

Article unique : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

• **Création d'un groupe supplémentaire lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et recrutement d'un nouveau intervenant**

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) rencontrent un réel succès de fréquentation en cette fin d'année avec un taux de fréquentation supérieur à 98 %, alors qu'il n'était que de 83 % en début d'année. Cela entraîne des difficultés pour gérer des groupes dont les effectifs sont trop importants. Considérant l'obligation de respecter les taux d'encadrement de ces activités, M. POUPOT propose que soit créé un 17<sup>ème</sup> groupe pour accueillir plus de 280 enfants. Ce nouveau groupe (dénommé « Q ») sera dédié à la « découverte de la musique », avec recrutement 3 jours par semaine sur la période scolaire d'un intervenant spécialisé au tarif de 25 € brut par heure. En outre, M. LATESTERE ayant indiqué qu'il souhaitait réduire son intervention « judo » au sein des TAP sur une seule période (du 3 novembre au 16 décembre 2016), M. POUPOT propose le recrutement sur les 4 autres périodes d'un intervenant « découverte du football », actuellement en contrat avec l'association Avenir Toulonnais. M. le Maire précise que ces frais supplémentaires seront partiellement compensés par des dotations supplémentaires de la CAF et soumet au vote la délibération suivante.

**2016-06-7 Création d'un groupe supplémentaire lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et recrutement d'un nouveau intervenant**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Considérant que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) rencontrent un réel succès de fréquentation en cette fin d'année avec un taux de fréquentation supérieur à 98 %,  
Considérant la nécessité de créer un 17<sup>ème</sup> groupe pour accueillir plus de 280 enfants en respectant les taux d'encadrement,  
Vu la proposition de créer un nouveau groupe (dénommé « Q ») dédié à la « découverte de la musique », avec recrutement 3 jours par semaine sur la période scolaire d'un intervenant spécialisé au tarif de 25 € brut par heure,

> décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**III : INFORMATIONS :**

• **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2016-TOUL-23** SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain sis 12 Hameau de Tourte cadastré section B n° 3833 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> au prix de 60.000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

**N° 2016-TOUL-24** M. LEFEBVRE Pierre vend une maison sise au n° 8 allée du Petit Parc cadastrée section B n° 3263 d'une superficie de 62.84 m<sup>2</sup> + 76m<sup>2</sup> de jardin + 2 places de parking au prix de 125.000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

**N° 2016-TOUL-25**

M. & Mme MATHOU vendent une maison sise au n° 33 rue des Pins Francs cadastrée section B n° 3631 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> sur un terrain de 535m<sup>2</sup> au prix de 150.000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

#### **N° 2016-TOUL-26**

M. ALIBERT Patrick vend une maison sise au n° 28 rue de Millassot cadastrée section B n° 1576-1578-3519-3523-3524 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> sur un terrain de 659m<sup>2</sup> au prix de 144.000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

#### **N° 2016-TOUL-27**

Mme DESCUNS Isabelle vend un terrain sis au Lieu-dit Labroque (route de la Garonne) cadastré section A n° 831 d'une superficie de 710 m<sup>2</sup> au prix de 55.000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

#### **N° 2016-TOUL-28**

M. PERRIN Michel vend une maison sise au n° 41 rue Jean Cabos cadastrée section B n° 1431-2123-2125-2127-2128 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1412m<sup>2</sup> au prix de 150.000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

### **Compte rendu du conseil d'école du 16 juin 2016 présenté par M. POUPOT**

#### **1 - Prévisions des inscriptions. Rentrée 2016-2017**

À ce jour, 280 élèves sont attendus à la prochaine rentrée scolaire :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
29	31	36	36	40	44	33	31

Rappel : Les répartitions de classes sont à l'étude et seront affinées au moment de la pré-rentrée.

#### **2 - Équipe enseignante**

L'équipe enseignante est stable. 2 départs sont remplacés.

**3 - Absentéisme :** Augmentation de l'absentéisme cette année, surtout le mercredi matin (environ 5 élèves par classe). Causes invoqués par les parents: soit idéologique (contre les nouveaux rythmes), soit problèmes de transport, soit fatigue. Cet absentéisme déséquilibre énormément le fonctionnement des classes. C'est gênant pour l'enfant qui est absent et qui devra rattraper son retard, pour l'enseignant qui doit gérer ces écarts dans la progression. Au-delà de 4 demi-journées d'absence injustifiées dans le mois, les absences sont signalées à l'Inspection d'Académie. Les problèmes de retards sont aussi de plus en plus fréquents. Certains enfants arrivent systématiquement en retard (jusqu'à 9h30). Ils manquent une mise en route essentielle au bon déroulement de la journée et parfois des apprentissages fondamentaux. C'est encore une fois gênant pour toute la classe qui doit être interrompue,

et pour les services de restauration scolaire qui doivent opérer à des réajustements. Un système de billets d'absence et/ou billets de retards devrait être mis en place à la rentrée.

#### **4 - Bilan des sorties et coopérative scolaire et USEP**

> Bilan cotisation coopérative scolaire en hausse : 2051,50 € (+174,50 € par rapport à l'année dernière)  
> Bilan souscription kermesse USEP : 1266 € (en hausse par rapport à l'année dernière).  
> Coûts des sorties (Hors USEP) : 4800€ dont 3200€ de transports. Toutes les classes ont bénéficié de sorties diverses et variées ...

**5 - Fête des parents :** La fête de l'école a de nouveaux rassemblé beaucoup de monde. Bilan très positif. Cette fête permet de découvrir l'école d'une autre manière, de voir les travaux des enfants...

**6 – Kermesse école :** aura lieu le vendredi 24 juin à partir de 18h15 Programme : > 18h30 : Spectacle du périscolaire > 19h à 20h30 : Jeux > 20h30 à 20h45 : spectacle produit collectivement par des élèves de l'école

**7 - Kermesse USEP :** 2 journées qui ont réuni 450 enfants de maternelle et 650 enfants de classes élémentaires. Pas de problème particulier. Remerciement aux nombreux parents qui ont rempli leur mission avec sérieux et dynamisme. Remerciements, également, au personnel communal et aux élus qui ont participé

**8 - Projet d'école :** Chaque école est dans l'obligation de se doter d'un projet. Le projet 2012-2015 arrivant à échéance, il doit être renouvelé et



remis à l'IEJ avant le 20 juin pour validation. Il a pour vocation de répondre aux besoins des élèves à partir des constats et problèmes spécifiques à l'école.

Fil conducteur du projet 2016-2020 : Langage (difficultés repérées aux évaluations) : Vocabulaire + Développement d'une culture littéraire commune

#### **Indicateurs 2016 :**

- > 12 élèves en très grosse difficulté qui ont moins de 33% de réussite aux évaluations de début d'année.
- > 2 élèves orientés en segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté)
- > 9 élèves actuellement en situation de handicap
- > 20 élèves estimés dont le niveau n'est pas atteint et qui en situation normale auraient pu être maintenus (tous refusés).
- > 21 PPRE (programmes, personnalisés de réussite éducative)
- > Plus de 50 interventions pour la psychologue scolaire
- > 16 enfants suivis par le maître « pass » (enfants du voyage)
- > 33 élèves suivis par le maître E (spécialisé - aide pédagogique) (+ de 10% de la population de l'école)
- > 41 équipes éducatives (réunion officielle qui réunit tous les partenaires concernés (parents, directeur, maître, maître spécialisé, psychologue scolaire, personnels services sociaux et /ou médicaux...) pour réfléchir sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité d'un élève)
- > Nombreuses réunions de médiation

#### • **Compte rendu du CGRE du 20 juin 2016**

Lors de son assemblée générale du mois de juin, le CGRE détermine les tarifs des repas servis au restaurant scolaire. Soulignant la maîtrise des coûts des denrées, M. FAVIER indique la volonté de l'association de lisser les augmentations et donc de procéder à une hausse de 2 %. Les nouveaux tarifs seront donc de 2,40 € pour les enfants et de 5,20 € pour les adultes. Le compte rendu complet sera présenté ultérieurement.

#### • **Compte rendu des manifestations communales**

La Fête de la musique a été copieusement arrosée (par la pluie) et de fait déplacée à l'espace culturel sous peine de perdre les prestations musicales. Le limiteur de son a dysfonctionné en fin de soirée. Il sera procédé à l'installation d'un boîtier de contact pour interrompre son fonctionnement lors des manifestations communales. La préparation des Scènes d'été est en cours de finalisation, le spectacle restant potentiellement soumis aux aléas climatiques.

#### • **Impayés du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**

En collaboration avec Mme BOUCAU, adjointe déléguée à l'action sociale, des courriers de relance ont été adressés à l'attention des familles restant à ce jour débiteurs de sommes importantes pour l'utilisation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Ces courriers, portant notamment mention d'un possible recours auprès du CCAS et du Trésor Public pour étudier des paiements échelonnés, fixe au 8 juillet la date limite de régularisation de leur situation. Est acté le principe qu'en cas d'absence de réponse, une lettre en RAR sera envoyée à partir du 12 juillet 2016 laissant jusqu'au 30 juillet la possibilité de régulariser.

> Liens toujours privilégiés avec la mairie, l'ensemble des personnels, et les délégués de parents d'élèves.

## **9 - Questions des parents**

*Est-il possible qu'un menu de substitution végétarien soit mis en place au restaurant scolaire ?*

La demande a été faite auprès du responsable du restaurant scolaire qui a renvoyé la question vers le président du Comité de gestion, en l'occurrence M. le Maire. Réponse de M. Daire : Une demande similaire avait été effectuée l'année dernière. La réponse sera la même : Choix de fournir un repas unique ce qui garantit un rapport qualité prix excellent ; Le choix alimentaire reste un choix individuel qu'il soit culturel (végétarien) ou culturel ; Aucune obligation de la commune d'assurer le repas. C'est un service et il est très coûteux ; Risque de nouvelles demandes toujours plus spécifiques. Rappel du principe de laïcité ; Une gestion qui serait plus compliquée et plus coûteuse (notamment en personnel). Cette réponse sera présentée au comité de gestion le lundi 20 juin.

### **TAP / Bilan des activités**

Les familles ont reçu un questionnaire bilan à compléter. Les intervenants et les enfants sont également consultés. Une évaluation globale en découlera et sera présentée au comité de pilotage conformément au PEDT en cours.

Le cas échéant, des rencontres seront organisées en présence de M. le Maire en début d'année pour signifier aux parents la non inscription de leur(s) enfant(s) à ces services, qui ne sont pas obligatoires pour la collectivité. Le conseil demande qu'un point soit fait par le Trésor Public dès la fin du 1<sup>er</sup> trimestre afin de limiter l'encours de la dette.

• **Horaires d'été des agents des services techniques**

Le 24 juillet 2015, le conseil municipal approuvait la mise en œuvre d'horaire d'été, jusqu'au 15 août reconductible si besoin, pour les agents des services techniques afin de tenir compte des températures extérieures et de répondre à la demande du personnel. L'organisation mise en place est la suivante :

- > Une partie du personnel embauche le matin à 6 h 08 et débauche à 13 h 30 avec une pause de 20 minutes vers 9 h.
- > Au minimum 2 agents effectuent les heures normales de 8h08 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- > Les agents tourneront une semaine sur 2.
- > Un chef d'équipe sera présent à 6 h, soit JP Dubos soit C ROY, excepté le lundi où JP DUBOS embauchera à 8 h 08 afin d'assurer sa présence à la commission Travaux.

Pour l'été 2016, il a été décidé de mettre en place ces horaires d'été depuis le lundi 20 juin jusqu'au vendredi 2 septembre. M. LAMARQUE comprend que la modification des horaires d'embauche lors de fortes chaleurs, mais ne trouve pas que le recours systématique à ces horaires décalés soit bénéfique pour le service. M. CATTANEO répond qu'il ne peut anticiper la météo et que la mise en place d'embauches décalées au moment des congés du personnel nécessite une organisation préalable. Pour Mme LABADIE, cette disposition apporte un confort.

En outre, il est rappelé que l'utilisation des tondeuses et autres matériels bruyants par les agents municipaux, dans le cadre de leurs activités professionnelles, est autorisée de 7 heures à 22 heures, les services publics n'étant pas concernés par l'arrêté préfectoral.

Toutefois, n'étant pas soumis à la pause méridienne du fait des horaires d'été, et afin d'éviter les conflits avec les riverains et autres particuliers, qui eux, sont soumis au respect du nouvel arrêté interdisant l'usage de matériels bruyants entre 12h30 et 14h30, il est demandé aux agents communaux d'utiliser ces machines seulement à partir de 7h00, mais également d'éviter au maximum toute gêne pour les administrés résidant en milieu urbain entre 12h30 et 13h30.

La parution d'un article dans le bulletin municipal semble nécessaire pour donner des explications aux administrés.

**V : QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe qu'une réunion aura lieu lundi 4 juillet 2016 à 18 h à la CdC du Sud-Gironde en vue de présenter aux élus le cahier des charges du marché mutualisé réalisé avec la CdC du bazadais et de convenir du lancement de la procédure.

M. LAMARQUE fait un point sur l'avancement de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement. Une délibération sera très prochainement adoptée pour lancer la procédure en ayant recours à un cabinet d'experts chargés d'élaborer les statuts du nouveau syndicat. L'objectif est de réaliser cette fusion avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de s'assurer de la maîtrise des compétences. De nouvelles communes pourront adhérer à ce syndicat à la carte sur certaines compétences, après accord des membres du nouveau syndicat.

M. SOUSA demande s'il est possible d'installer un panneau d'affichage communal supplémentaire en bord de RD1113 dans la direction Langon - Bordeaux. Avis favorable, à voir sur place. M. SOUSA demande ensuite des précisions sur le prêt de matériel aux associations, commerçants, administrés et personnel communal, et juge qu'il est opportun d'engager une réflexion sur cette question.

Le prochain conseil municipal se réunira Jeudi 21 juillet 2016 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Maire**

**Les Conseillers Municipaux**